



VILLE DE CASTELNAUDARY

Règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale en cœur de ville

Préambule

En vue de sauvegarder le commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et d'encourager l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur de ville, la commune de Castelnaudary met en place une aide à l'implantation commerciale.

Cette aide prend la forme d'un soutien financier, correspondant à un pourcentage du montant du bail commercial.

Le présent règlement définit le périmètre à l'intérieur duquel les commerçants ou porteurs de projets qui reprennent un local commercial, pourront bénéficier de cette aide. Il présente l'ensemble des conditions d'éligibilité, des entreprises commerciales ainsi que la procédure d'octroi de cette aide.

L'aide visée a le caractère d'une subvention, le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à en bénéficier.

Article 1 - Périmètre d'intervention

Cette aide financière à l'installation, à la reprise de commerces ou d'artisans de proximité, et plus largement à la réouverture d'un local commercial, s'applique exclusivement aux zones suivantes, sans dérogation possible :

- ▶ Rue Gambetta
- ▶ Place de Verdun
- ▶ Rue du 11 novembre

Article 2. - Modalités de l'aide

Cette aide prend la forme d'un soutien financier, correspondant à un pourcentage du montant du bail commercial, hors charges.

La commune versera ainsi une aide la première année (12 mois), correspondant aux critères suivants :

- Montant maximum : 10 € par mois/m² de locaux occupés et ouverts à la vente,
- Plafond mensuel : 250 €.

Cette aide pourra être attribuée pour les créations, reprises de commerces ou réouvertures de locaux commerciaux, effectives à compter du 1^{er} octobre 2019 et après étude des dossiers par le Comité de sélection. Cette aide donnera préalablement lieu à l'établissement et à la signature d'une convention, entre la ville de Castelnaudary et le bénéficiaire.

Article 3 - Conditions d'éligibilité

Le soutien financier de la ville consiste à favoriser l'installation, la reprise de commerces ou la réouverture d'un local commercial, dans les secteurs déficitaires du cœur de ville.

Pour bénéficier de cette aide :

- Le commerçant doit occuper à l'année, une cellule commerciale vide, ou pérenniser un commerce dans le périmètre défini,
- Le commerçant doit être titulaire d'un bail commercial,
- Le commerçant doit être en règle avec l'ensemble des législations et réglementations fiscales, sociales, environnementales et urbanistiques qui régissent son activité.

- Le demandeur doit s'engager à ouvrir son commerce le lundi matin, jour du marché de plein vent et lors de manifestations organisées par la ville.

La demande d'aide doit être adressée aux services de la ville, dans les trois mois suivants la signature du bail commercial ou l'acte de création ou cession du fonds de commerce.

Le projet doit être innovant, de qualité ou original et répondre aux besoins du cœur de ville. Seront privilégiés notamment, les activités suivantes :

- ✓ Habillement, chausseurs,
- ✓ Alimentaire : fruits, légumes, épicerie et métiers de bouche
- ✓ Loisirs culturels
- ✓ Equipement de la maison
- ✓ Restauration traditionnelle et cafés

Article 4 - Critères d'attribution de l'aide

L'aide a pour finalité de favoriser la mixité des commerces dans le secteur défini et la diversité de l'offre commerciale. Elle s'adresse notamment aux secteurs d'activités non présents ou insuffisamment représentés.

Les dossiers des commerçants proposant une même nature d'activités ou de prestations, seront soumis à l'appréciation exclusive du comité de sélection, au regard de la qualité du projet présenté par le pétitionnaire. Le Comité de sélection suite à l'examen des dossiers de demandes d'aide, motivera sa décision, en fonction des critères d'attribution de l'aide. Les critères d'attribution de l'aide reposent, à la fois sur :

- Les besoins de la population du centre-ville en matière de commerces,
- La qualité du projet,
- La viabilité du commerce,
- La contribution à la dynamisation du cœur de ville.

Article 5 - Constitution du dossier de demande

Liste des pièces à produire pour la constitution d'un dossier de demande de subvention :

- Un courrier signé et adressé au Maire
- Le formulaire de demande de subvention dûment complété et signé
- Une copie du contrat de bail
- Une quittance signée par le propriétaire ou l'agence immobilière en charge du local stipulant le montant du loyer hors charges
- Le présent règlement de l'aide signé, daté et portant la mention « lu et approuvé »
- Les trois derniers bilans et comptes de résultat pour les repreneurs et un prévisionnel sur trois ans pour les créateurs
- Une attestation de la Direction Générale des Finances Publiques certifiant que le (la) gérant (e) est à jour de ses obligations fiscales
- Un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés datant de moins de trois mois
- Un RIB

Article 6 - Procédure d'instruction du dossier de demande d'aide

Le dossier de demande, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives, sera transmis aux services de la ville. Un accusé de réception sera adressé au demandeur, lors du dépôt du dossier.

Toute demande incomplète ne pourra pas être instruite. Le cas échéant, des pièces complémentaires pourront être demandées au porteur de projet afin de compléter le dossier. Le délai d'instruction sera suspendu, jusqu'à réception des pièces manquantes.

Un Comité de sélection instruira les demandes d'aide et rendra un avis favorable ou défavorable à l'octroi de l'aide. Le délai d'instruction est fixé à deux mois, à compter de la réception de la demande. Le silence gardé par le comité de sélection, pendant le délai d'instruction, vaut avis défavorable. L'avis du Comité de sélection est insusceptible de recours.

A l'issue de l'instruction du dossier de demande, la décision d'octroi de l'aide sera soumise à délibération du conseil municipal. Cette dernière sera notifiée au demandeur. En cas de décision favorable du conseil municipal, une convention sera signée entre la commune et le bénéficiaire de l'aide.

Article 7 - Mesures spécifiques

Les aides seront attribuées, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, votée annuellement et fixée à 25 000 euros. En cas de dépassement de l'enveloppe, une liste d'attente sera établie suivant la date d'arrivée des dossiers complets, afin qu'ils soient traités sur l'exercice budgétaire suivant.

Article 8 - Comité de sélection

Le comité de sélection est composé de :

- Cinq représentants de la ville de Castelnaudary, désignés par le conseil municipal
- Deux représentants de l'office de commerce chaurien

Le Comité de sélection s'engage au respect de la confidentialité des informations communiquées et des échanges tenus en réunion.

Article 9 - Modalités de versement de l'aide

Le versement, correspondant au premier trimestre de location, sera effectué dans les 25 jours suivant la date d'effet de la convention. Les versements correspondant aux trois trimestres suivants interviendront à trimestre échu. Les règlements seront effectués par mandats administratifs, après réception des quittances justifiant le paiement des loyers.

Article 10 - Contrôle et reversement de l'aide

Un contrôle sera effectué par les services de la commune, afin de s'assurer que l'aide financière bénéficie à un commerce toujours en activité. Le commerçant devra informer sans délais la commune, de toute cessation ou transfert de l'activité commerciale. A défaut, la commune pourra engager une procédure pour le remboursement des aides indûment perçues.

En cas de cessation ou transfert d'activité en cours de trimestre, l'aide sera proratisée en fonction du nombre de mois d'activité, ou pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

Article 11 - Modifications

La commune se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, le présent règlement d'attribution.

Fait à Castelnaudary, le 10 octobre 2022

 **Le Maire**

Patrick MAUGARD